



## **Concours international « Quand le Son crée l'Image ! »**

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 à minuit au décembre 2019 à minuit

### **PRESENTATION**

#### **OBJET**

La Semaine du Son organise le concours international de vidéo « Quand le Son crée l'Image ! » : création d'une vidéo court-métrage à partir de la bande son originale créée par le compositeur Jorge Arriagada.

#### **PARTICIPANTS**

Le concours est ouvert aux professionnels du cinéma, étudiants de cinéma et amateurs à partir de 18 ans, dans tous les pays du monde.

#### **JURY**

Un jury est constitué pour juger les créations audiovisuelles qui lui seront soumises. Ce jury est composé de personnalités de l'audiovisuel.

Le jury délibèrera à partir du 18 novembre 2019, et donnera les résultats au plus tard le 15 décembre 2019. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

#### **PRIX**

Ils sont au nombre de 3.

Les courts métrages primés seront présentés lors de la soirée dédiée à la relation son et image de la Semaine du Son 2020.

Les Prix seront remis à leur lauréat soit lors d'une cérémonie qui aura lieu avant le 31.12.2020 pendant la Semaine du Son ou remis par courrier ou colis postal avant le 15.01.2021. Les frais de déplacement à la cérémonie sont à la charge des gagnants.

Le **Prix du Jury** récompensera la meilleure réalisation (création amateur, étudiant ou professionnels du cinéma, quel qu'en soit le genre) et sera doté d'une caméra Full HD Panasonic hc-v7770ep-f ou son équivalent disponible au moment de la remise des prix, d'une valeur de 575 euros.

## **LA SEMAINE DU SON**

Le **Prix de l'Institut français pour le meilleur court-métrage d'animation** sera attribué à la meilleure réalisation d'un cinéaste professionnel ou d'un étudiant de cinéma et sera doté d'un montant de cinq cent euros (500€) réglé au lauréat par virement bancaire.

Le **Prix du Public** récompensera l'œuvre totalisant le plus grand nombre de « Like » sur les pages Facebook et YouTube dédiées au concours et sera doté par la Société audiopole d'une paire d'enceintes amplifiées GENELEC 8010AP d'une valeur de 648 € TTC.

# **REGLEMENT**

## **Article 1 : Organisation du concours**

### Organisateur :

L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z : **La Semaine du Son**

Dont le siège est sis à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement, 52 rue René Boulanger – France

mail : [lasemaineduson@gmail.com](mailto:lasemaineduson@gmail.com)

La Semaine du Son organise le concours international sans obligation d'achat « Quand le Son crée l'Image ! », en lien avec les partenaires ci-dessous mentionnés :

### Partenaires :

L'Union des Compositeurs de Musiques de Films – *Espace Altura, 46, rue Saint Antoine, 75004 Paris, France : pour sa diffusion auprès de son réseau.*

La CST – *22 avenue de Saint Ouen, 75018 Paris, France : pour sa diffusion auprès de son réseau.*

Radio Campus Paris - *c/o Maison des Initiatives Étudiantes, 50, rue des Tournelles 75003 Paris, France : pour sa diffusion en Europe.*

La Société Audiopole – *22 rue Edouard Buffart- Z.A.C de la Charbonnière- Montrévain, 77771 Marne-La-Vallée Cedex 4, France : pour la dotation du Prix du Public.*

La liste des partenaires n'est pas exhaustive au jour du dépôt du règlement.

## **Article 2 : Durée**

Le concours est ouvert officiellement le 1 avril 2019 à minuit, heure de Paris.

Sa date de clôture est le 18 novembre 2019 minuit, heure de Paris.

Les courts-métrages déposés sur le site de la Semaine du Son [www.lasemaineduson.org](http://www.lasemaineduson.org) via le formulaire en ligne, en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux professionnels du cinéma, étudiants de cinéma et amateurs à partir de 18 ans, dans tous les pays du monde.

## **Article 4 : Modalités de participation**

Le non-respect du présent règlement exclura le participant et sa création du concours.

## LA SEMAINE DU SON

### Respect de la bande sonore originale

- Il s'agit pour les participants de créer une vidéo court-métrage à partir de la bande son originale du compositeur Jorge ARRIAGADA. Cette bande sonore est mise à disposition sur le site de La Semaine du Son, ainsi que le règlement et le formulaire de candidature : [www.lasemaineduson.org](http://www.lasemaineduson.org)

- La bande sonore mise à disposition est la règle imposée du concours. Sa durée est de 1 minute et 44 secondes. Le compositeur a décidé de la mettre à disposition de "La Semaine du Son" dans le cadre unique de ce concours.

Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits appartiennent à Jorge ARRIAGADA, les participants au concours ne peuvent la changer, la couper, la raccourcir ou la rallonger. Ils ne peuvent pas y ajouter des sons enregistrés (musique, parole, bruitages), ni aucun sous-titrage. Le film ne devra comporter, en terme de son, que la bande sonore créée par les compositeurs et délivrée par la Semaine du Son.

- Chaque participant s'engage à réaliser une création originale d'images réalisées ou animées (quel qu'en soit le genre, fiction, documentaire, animation ...), appelé court métrage, à partir de cette bande sonore.

### Réalisation des images

- La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Elle doit être impérativement d'une minute et quarante quatre secondes (générique compris, sauf si le générique est muet).

- Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, etc.

- Les créations collectives sont autorisées à participer au concours, à condition que soit mentionné un seul représentant de l'œuvre : chaque court-métrage sera l'œuvre d'un seul créateur.

- Seuls sont autorisés à concourir et à être postés sur la page Facebook ou sur la chaîne YouTube dédiée au concours, les courts métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers,
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

### Dépôt de la création vidéo

- Le créateur s'engage à renseigner le formulaire de dépôt dans son intégralité et à envoyer son œuvre via le formulaire dédié sur le site de la Semaine du Son : [www.lasemaineduson.org](http://www.lasemaineduson.org).

- Toute œuvre qui ne sera pas accompagnée d'un formulaire intégralement renseigné de façon sincère ne sera pas prise en compte.

## LA SEMAINE DU SON

- Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo d'une durée de 1 minute 44 secondes sont les suivants : .mp4, .mov, .avi. Le fichier vidéo ne devra pas excéder la taille maximale de 100 Méga octets.

- **Chaque candidat ne pourra déposer qu'une seule œuvre sur La Semaine du Son.**

- Le participant s'engage à tenir son court-métrage à disposition des organisateurs du concours dans un format haute définition. Tout court métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au format HD sera éliminé.

- Chaque court métrage sera posté par la Semaine du Son, sur la page Facebook dédiée au concours, et sur la chaîne YouTube de la Semaine du Son, une fois que le participant aura déposé son formulaire et son œuvre via le site de la Semaine du Son. La Semaine du Son se réserve le droit de ne pas diffuser les courts-métrages reçus sur sa chaîne Youtube et sa page Facebook s'ils ne remplissent pas tous les critères précisés dans le présent règlement.

### **Article 5 : Dotation**

Les prix sont au nombre de 3. Les courts métrages primés seront présentés lors de la soirée dédiée à la relation son et image de la Semaine du Son 2020.

Le **Prix du Jury** récompensera la meilleure réalisation (création amateur, étudiant ou professionnels du cinéma, quel qu'en soit le genre) et sera doté d'une caméra Full HD Panasonic hc-v7770ep-f ou son équivalent disponible au moment de la remise des prix, d'une valeur de 575 euros.

Le **Prix de l'Institut français pour le meilleur court-métrage d'animation** sera attribué à la meilleure réalisation d'un cinéaste professionnel ou d'un étudiant de cinéma et sera doté d'un montant de cinq cent euros (500€) réglé au lauréat par virement bancaire.

Le **Prix du Public** récompensera l'œuvre totalisant le plus grand nombre de « Like » sur les pages Facebook et YouTube dédiées au concours et sera doté par la Société audiopole d'une paire d'enceintes amplifiées GENELEC 8010AP d'une valeur de 648 € TTC.

Les auteurs des films primés autorisent « La Semaine du Son » et ses partenaires ci-dessus mentionnés à utiliser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son.

Toute action ne respectant pas le règlement exclura le participant et sa création du concours.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs

## **LA SEMAINE DU SON**

à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement pour venir à la cérémonie de remise des prix , frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. Si les gagnants ne se déplacent pas lors de la cérémonie, l'organisateur organisera la livraison du lot par la Poste ou par transporteur aux frais de l'organisateur.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

### **Article 6 : Le jury**

Le Jury est composé de personnalités de l'audiovisuel.

Il délibèrera à partir du 19 novembre 2019, et donnera les résultats au plus tard le 15 janvier 2020.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

### **Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelques soient ses modalités, entrainera l'élimination de la participation de son auteur.

### **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le règlement est consultable sur le site de la Semaine du Son <http://www.lasemaineduson.org/>

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société organisatrice pendant toute la durée du concours. Il est disponible en français et en anglais.

### **Article 9 : Informatiques et Libertés**

Les informations nominatives concernant les participants recueillis dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice en précisant le nom de l'opération « Concours international « Quand le Son crée l'Image ! » ».

### **Article 10 : Droits d'auteur**

## **LA SEMAINE DU SON**

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours sur une durée maximale de trois années.

Les organisateurs n'utiliseront les vidéos primées que dans le cadre du concours et de la promotion (informations, projections pendant la semaine du son 2020 et 2021, sites de La Semaine du Son et de ses partenaires) pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

La Semaine du Son s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos primées ou non.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière.

La bande son originale composée par le compositeur Jorge ARRIAGADA, membre de la Sacem, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Elle devra être mentionnée explicitement dans l'utilisation que pourront en faire les réalisateurs du court-métrage par la suite.

### **Article 11 – Contestation**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par la Société organisatrice, seule responsable de l'organisation du concours, et dont la décision et celles du jury sont souveraines.

### **Article 12 : Litiges et limitations de responsabilités**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ; de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit. Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation du Concours ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants. Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas., sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit. Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature au Concours sont les seules à avoir force probante. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Concours et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance de la Dotation attribuée, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

### **Article 13 : Remboursements des frais de connexion**

## **LA SEMAINE DU SON**

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les frais de connexion pourront être remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par les Candidats ainsi que les frais d'affranchissement de cette demande dans les conditions définies ci-après. Tout autre frais lié de manière directe ou indirecte à la participation du Candidat ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. La demande de remboursement du Candidat devra être :

- effectuée sur papier libre et comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date d'envoi de sa candidature au Concours ;
- envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Il est précisé que tout accès au site [www.lasemaineduson.org](http://www.lasemaineduson.org) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général.

### **Article 14 – Compétences juridictionnelles et Loi applicable**

En cas de litige, le présent concours et l'interprétation de son règlement sont soumis à la Loi française et l'attribution de la juridiction est faite aux Tribunaux judiciaires compétents de Paris.